



DIRECTION RÉGIONALE

J E U N E S S E

S P O R T S

COHÉSION SOCIALE

CENTRE-VAL DE LOIRE



Soutenir l'engagement et l'emploi associatif en région Centre Val-de-Loire

MRESS Fleury-les-Aubrais – 29 juin 2015

Erasmus + : le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

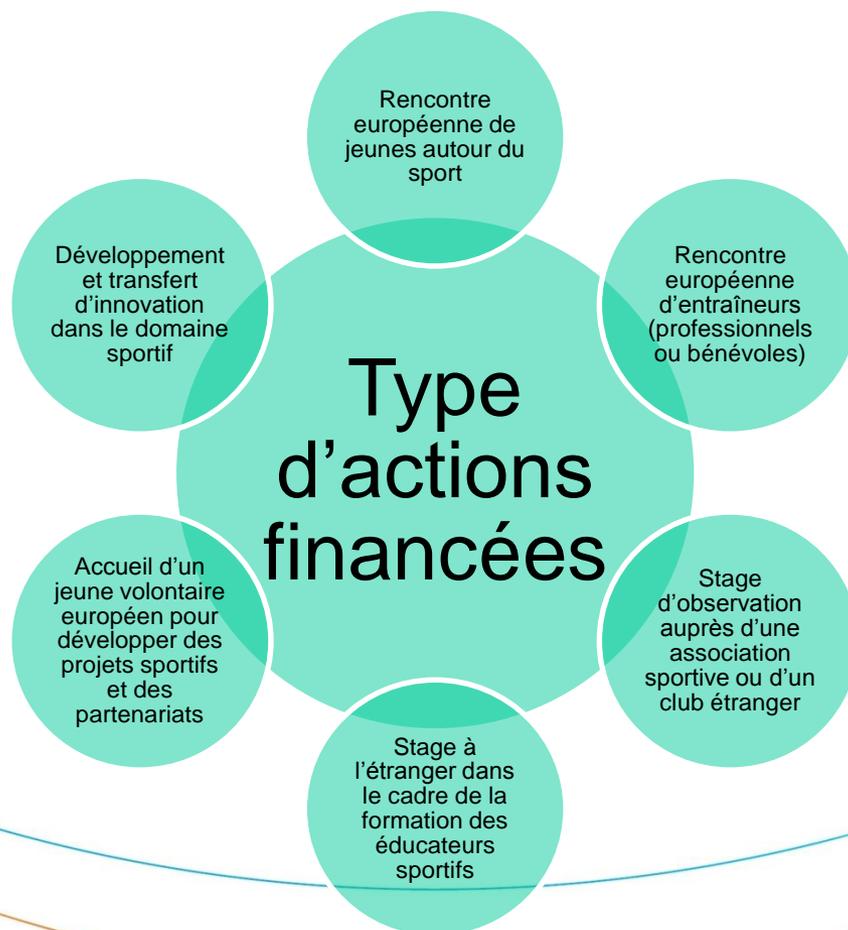
Objectifs transversaux du programme 2014-2020 :

- améliorer le développement personnel et l'employabilité des jeunes par l'acquisition de compétences, notamment linguistiques,
- sensibiliser les jeunes aux autres cultures,
- développer la participation active des jeunes à la société et le sentiment d'identité européenne,
- améliorer la qualité des activités et programmes en direction des jeunes dans les domaines de l'éducation, de la formation et du travail de jeunesse.

Public cible :

- Formation professionnelle : les apprenants, apprentis et personnels des organisations publiques ou privées de l'éducation et de la formation professionnelle
- Jeunesse : les jeunes (13-30 ans) et les acteurs de jeunesse, professionnels ou bénévoles
- Sport : les établissements publics et organisations sans but lucratif actives dans le domaine du sport et de l'activité physique

Erasmus + : le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport



Erasmus + : le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Soutien financier sur forfait :

- Pour la jeunesse : forfait par jour et par participant couvrant les frais d'hébergement, de nourriture et d'activités + forfait kilométrique pour les frais de voyage. Exemple : 5 jours (+ 2 jours de voyage) pour 24 jeunes de France (Orléans) et Italie (Naples) + 4 accompagnateurs > 12404€
- Pour le sport : prise en charge des coûts directs éligibles (frais de personnel, de déplacement et de séjour, matériel, sous-traitance...) dans la limite de 500 000€ (et 80% maximum des coûts totaux éligibles)

Modalités de candidature : formulaire électronique de demande de subvention à compléter et à soumettre en ligne avant l'une des 3 dates de dépôt (4 février, 30 avril et 1^{er} octobre 2015). Début des projets (éligibilité des frais) : 3 mois après la date de dépôt.

Contact :

- Accompagnement des projets en région : Cécile CAMIN – DRJSCS Centre-Val de Loire – 02 38 77 49 55 – cecile.camin@drjscs.gouv.fr

Présentation du Service Civique

- **Le cadre réglementaire :**

- Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 / Décret n°2010-485 du 12 mai 2010

- **Les objectifs :**

- Offrir à tout jeune volontaire la possibilité de s'engager et d'acquérir de nouvelles compétences
 - Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale

- **Le public :**

- tous les jeunes de 16 à 25 ans

- **Les missions :**

- d'intérêt général, dans 9 domaines d'intervention
 - de 6 à 12 mois (moyenne de 8 mois préconisée), minimum 24h par semaine
 - distinctes d'un emploi, complémentaires de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles.
 - accessibles à tous les jeunes

Présentation du Service Civique

- **Ce que perçoit le jeune :**

Indemnité de 467,34 € financée par l'Etat

(+ majoration de 106,38 € selon critères sociaux, financée par l'Etat)

+ 106,31 € versés par la structure d'accueil

Régime complet de protection sociale (assurance maladie, trimestres de retraite) financé par l'Etat

- **Ce que coûte le jeune pour les structures d'accueil :**

106,31 € versés par la structure d'accueil

-100 € versés par l'Etat pour le tutorat du jeune (sauf pour les structures morales de droit public : collectivités territoriales, établissements publics)

= 6,31 € par jeune par mois

Service Civique : Thématique Sport

● Ce que le volontaire peut faire :

Plusieurs missions peuvent être proposées dans le secteur sportif :

- Encourager la pratique sportive pour la rendre accessible à tous.
- Favoriser la santé et la pratique sportive (actions de sensibilisation et de prévention des pratiques à risques).
- Sensibiliser contre les violences sportives.
- Agir pour favoriser la relation parents-enfants par des activités sportives, afin de favoriser la cohésion sociale par le sport.
- Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport.

● Ce que le volontaire ne peut pas faire :

- Les volontaires ne peuvent assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive.
- L'action du volontaire doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure : donc pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.

Les modalités d'obtention de l'agrément Service Civique

- **Dossier de demande d'agrément** pour accueillir un ou des jeunes en Service Civique à télécharger sur le site : www.service-civique.gouv.fr
- **Dossier à compléter** (coordonnées de la structure, missions proposées, calendrier d'accueil, tuteur désigné) **et à envoyer** ensuite **au référent territorial concerné** :
 - La DDCS(PP) pour les structures départementales ou infra départementales (associations locales, clubs sportifs, ...)
 - La DRJSCS pour les structures régionales (ligues sportives,...)
 - L'ASC pour les structures nationales (Fédérations,...)
- **Dans les 2 premiers cas, l'agrément sera établi par la DRJSCS, et sera valable 2 ans.**
- **Les obligations une fois l'agrément obtenu** : publier la mission sur le site du Service Civique, sélectionner le ou les jeunes et les enregistrer dans l'extranet ELISA, et envoyer les pièces justificatives à l'ASP Limoges.
- **Interlocutrices du Service Civique en DRJSCS** :
 - **Sophie BRIOT** au 02 38 77 49 18 sophie.briot@drjscs.gouv.fr
 - **Sophie CORDINA** au 02 38 77 49 05 sophie.cordina@drjscs.gouv.fr

L'apprentissage

Objectif

=> Accéder à une formation théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Public cible

- Jeunes de 16 à 25 ans
- + de 25 ans sous conditions (handicap, créateurs d'entreprise nécessitant le diplôme, accès à un diplôme supérieur...).

Les missions

- Toute mission de la structure employeuse (secteur marchand et non-marchand).
- Mission permettant une acquisition de compétences pour accéder à un emploi durable.
- Contrat d'apprentissage signé pour la période de formation (1 à 3 ans) en CDD ou CDI (avec une période d'apprentissage).
- Temps plein / 35 heures hebdo (temps partiel exclu). Les heures de formation sont incluses au temps plein.

Le coût d'un apprenti

Rémunération de 41 à 78% du SMIC en fonction de l'âge et de l'année de formation

Année	18/20 ans	21/25 ans
1 ^{ère} année	41% du smic	53 % du smic
2 ^{ème} année	49% du smic	61% du smic
3 ^{ème} année	65% du smic	78% du smic

Les aides de l'Etat et du Conseil régional

- Etat : 1000 € de prime au recrutement + exonérations + crédits d'impôts (1600 à 2200 €) + aide CNDS (6000 € max.)
- Conseil Régional : prime de 1000 € + 500 € pour un premier recrutement + 500 € si le maître d'apprentissage suit une formation agréée.

Reste à charge pour l'employeur (calcul avec 2500 € d'aides hors CNDS)

- Année 1 : 401€(18-21ans) / 582€ (+21ans) / mensuels
- Année 2 : 521€(18-21ans) / 702€ (+21ans) / mensuels

(Aide CNDS : le reste à charge ne peut être inférieur à 300€/mois ou 3600€/an ou 7200€ pour les 2 ans).

La formation du contrat d'apprentissage

- La formation se déroule dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou Unité de Formation d'Apprentis (UFA)
- Sur le temps de travail
- Prise en charge par le Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Le contrat est signé dans les 3 mois avant ou après le début de la formation. La loi Cherpion du 28 juillet 2011 donne cependant la possibilité d'entamer une formation en apprentissage sans employeur.

Qui contacter:

- Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce.

Plus d'informations:

www.alternance.emploi.gouv.fr

Le contrat unique d'insertion - Emploi d'avenir

Objectif

- ⇒ *Accéder à une première expérience professionnelle et acquérir des compétences ou une qualification reconnue.*

Public cible

- Jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou - de 30 ans pour les personnes reconnues Travailleurs Handicapés, soit:
- **Sans diplôme ni qualification** (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) **ou peu qualifiés** (niveau V) en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- A titre exceptionnel les jeunes de niveau IV et III résidant en Quartiers Prioritaires et ZRR s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les missions

- Toute mission de la structure employeuse, notamment sur les métiers en tension ou d'avenir, permettant une acquisition de compétences pour accéder à un emploi durable.

Nature du contrat

- Contrat de travail en CDD de 3 ans (1 an sur dérogation) ou CDI.
- Temps plein / 35 heures hebdomadaire.
- Rémunération au SMIC ou salaire convention collective (**1 457,52 € brut au 1^{er} janv. 2015**)

Les aides de l'Etat

⇒ Prise en charge à **75% du SMIC (brut)** pour un temps plein **35 h/hebdo**.

Reste à charge pour l'employeur

- **364 € /mois (salaire brut) soit 557 € /mois (salaire brut + charges)**

Formation obligatoire

- L'employeur s'engage à assurer la formation interne ou externe du jeune (remise à niveau, préqualification, professionnalisation, modules qualifiants...).
- Formation sur le temps de travail et prise en charge par l'employeur/OPCA.

Qui contacter

Mission Locale, Pôle emploi, Cap Emploi.

Plus d'informations

www.lesemploisdavenir.gouv.fr/

Le contrat unique d'insertion - CAE

Objectif

⇒ *Faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.*

Public cible

Public en difficultés d'insertion professionnelle défini par un arrêté du Préfet de région:

- Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus,
- Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- Travailleurs handicapés non éligibles aux Emplois d'avenir.

Nature du contrat

- CDD de 12 mois en convention initiale (renouvelable dans la limite de 24 mois) ou CDI (aide sur 24 mois).
- Minimum 20h hebdo.
- Rémunération au SMIC horaire ou salaire convention collective (**1 457,52 € brut au 1^{er} janv. 2015**)

Les aides de l'Etat

- Prise en charge à **90% du SMIC brut** à hauteur de **20 h/hebdo** à partir du **1^{er} juillet 2015**

Reste à charge

- **85 € /mois environ (salaire brut) pour 20h/hebdo**
- **120 € /mois environ (salaire brut + charges) pour 20h/hebdo**

Conditions

- Association ou collectivité territoriale
- Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville et les travailleurs handicapés non éligibles aux Emplois d'avenir.
- Formation interne ou externe, sur ou hors temps de travail prise en charge par l'employeur / OPCA.

Qui contacter

- Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi.

Plus d'informations

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cae>

Emploi CNDS

Les priorités / les objectifs

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés** :

- ✓ **en CDI ou une augmentation du temps de travail,**
- ✓ **des emplois à temps complet en priorité,**
- ✓ **sur des missions techniques, pédagogiques ou développement,**
- ✓ **en direction des priorités du CNDS : les populations ou les territoires prioritaires (ZRR et QPV),**
- ✓ **ayant une projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ **Entretien avec le service de l'Etat concerné (les ligues et comités régionaux → DRJSCS, pour les clubs et les CD → DDCS/PP)**
- ✓ **Remplir la fiche « emploi CNDS »,**
- ✓ **Fournir divers documents permettant d'étayer la demande (fiche de poste, projet de développement,...)**

Bénéficiaires

Le dispositif « Emploi CNDS » concerne :

- ✓ **les clubs,**
- ✓ **les comités départementaux,**
- ✓ **les ligues ou comités régionaux,**
- ✓ **les groupements d'employeurs (GE).**

Financement

Deux possibilités d'aide sont mises en place :

✓ **Les emplois « dégressifs »** (-65% des missions sur les priorités)

cette aide concerne les postes non axés sur les priorités

→ le montant est **dégressif sur 4 ans** : la somme maximum est de **34 500 €**

✓ **Les emplois « non-dégressifs »** (+ 65% des missions en direction des priorités)

cette aide concerne les postes en direction des publics (pratique féminine, publics socialement défavorisés) et des territoires prioritaires (ZRR, QPV).

→ 12 000 € sur 4 ans pour un temps complet **soit une aide de 48 000 €**.

Actualités

Appel à projet complémentaire « emplois CNDS »

Création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires dont 5 en direction des QPV

Date butoir : mercredi 16 septembre 2015

Contacts

Marc MONJARET

02 38 77 49 15

marc.monjaret@drjscs.gouv.fr

Yassire BAKHALLOU

02 38 77 49 22

yassire.bakhallou@drjscs.gouv.fr



Cap'asso Centre : un élan pour l'emploi associatif

Objectif : permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois.

Bénéficiaires : toutes associations loi 1901 déclarées.

Public cible : ouvert à toute personne sans condition.

Obligations par l'employeur : proposer au salarié un CDI à mi-temps minimum. (création de CDI ou consolidation d'un emploi aidé).

Caractéristiques de l'aide :

- cumulable avec toute aide publique (hors aide à l'emploi CUI-CAE, EA)
- la durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable
- une seule demande est possible sur un même projet.



Cap'asso Centre : un élan pour l'emploi associatif

Montant et calcul de l'aide :

- subvention qui varie de 6 000€ à 60 000€ pour la durée du projet,
- calculée sur la base d'un budget prévisionnel détaillant les dépenses liées au projet (constitué essentiellement de la masse salariale chargée des postes éligibles et des frais annexes),
- aucune dépense d'investissement n'est retenue,
- les critères d'intérêt général permettent d'apprécier l'intérêt pour la région de financer le projet et de déterminer la hauteur du financement.

Contact : Déborah Tesi, chargée de mission au CROS, 02 38 49 88 55 ou emploi.centre@franceolympique.com

Cap'asso Centre : un élan pour l'emploi associatif

Actualité du dispositif :

- plus que deux dépôts de dossiers au CROS : 6 juillet et 24 août (pour des commissions permanentes le 16 octobre et 20 novembre à la région),
- possibilité d'anticiper les renouvellements pour les dossiers déposés en 2012,
- pas de visibilité sur l'avenir du dispositif ou d'un éventuel autre dispositif,
- besoin de votre avis , de vos retours sur ce dispositif (questionnaire).



CAP'Asso Centre

Bilan cumulé 2005-2015

Les résultats bruts:

**4 220 postes aidés dont 1 162 en renouvellement et 408 en renouvellement 2, à partir de 3 349 projets aidés,
11 998 postes induits,
107 983 204 € de subvention attribués, dont 24 848 633 € pour les renouvellements et 8 520 200 € pour les renouvellements 2.**

Quelques statistiques:

En moyenne, un projet CAP'Asso a bénéficié de 32 240 € pour 1,26 poste aidé et 3,6 postes induits.

Il s'agit majoritairement de :

- **projets sur 3 ans**
- **projets incluant un seul poste**
- **postes à temps plein**

Le CAP'Asso aujourd'hui:

La répartition en 2014 entre les dossiers initiaux et les renouvellements est la suivante :

- ❖ 40 % de CAP'Asso 1, pour un montant moyen d'aide de 33 200 €
- ❖ 30 % pour les renouvellements 1, pour un montant moyen d'aide de 27 100 €
- ❖ 30 % pour les renouvellements 2, pour un montant moyen d'aide de 28 000 €

Les perspectives 2015 :

Avec la CPR de mai, le volume de dépenses pour 2015 atteint 4,4 M €. Il est légèrement supérieur à celui de 2014 (+ 0,4 M €) à la même époque.

Au 2^{ème} semestre 2015, plusieurs éléments de contexte vont intervenir :

- ❖ Mise en place du 3^{ème} renouvellement,
- ❖ Tendance à la réduction du délai de renouvellement constaté depuis le début de l'année 2015,
- ❖ Elections régionales en décembre.

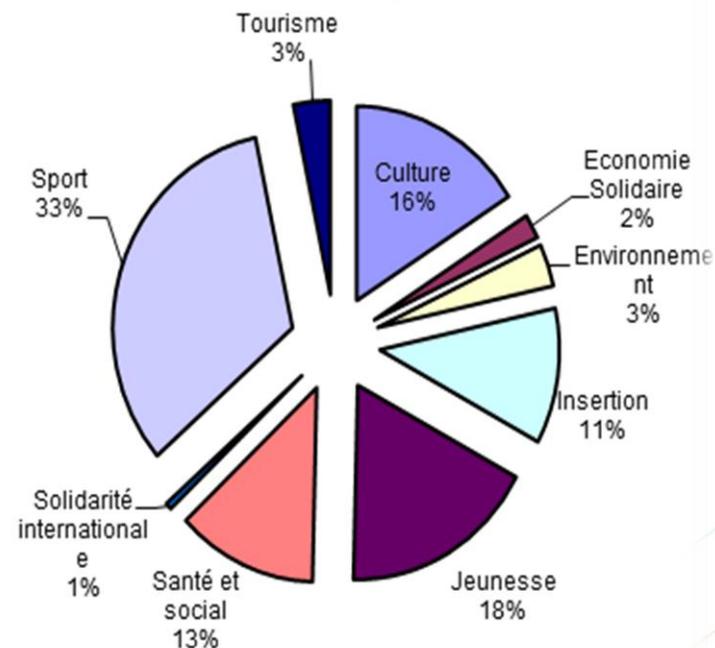
Les estimations 2015 sont les suivantes :

- ❖ Légère augmentation du nombre de CAP'Asso initiaux par rapport à 2014 : 4,6 M€
- ❖ Fin des renouvellements 1 et 2 des CAP'Asso de 2011 : 0,4 M€
- ❖ Renouvellements 1, 2 et 3 des CAP'Asso de 2012 : 6 M€
- ❖ Soit un volume total estimé de dépenses pour 2015 de 11 M€ d'AE.

Bilan 2005 – 2015 : cumul

Secteur	Nbre de projets	Postes aidés	Postes induits	Subvention accordée
Culture	536	635	3133	16 720 710 €
Economie Solidaire	68	80	85	2 775 840 €
Environnement	118	131	73	4 230 755 €
Insertion	378	541	4430	14 572 795 €
Jeunesse	587	791	1544	19 506 010 €
Santé et social	423	548	1999	14 365 089 €
Solidarité internationale	19	23	16	676 015 €
Sport	1109	1342	626	31 725 560 €
Tourisme	111	129	92	3 410 430 €
TOTAL	3349	4220	11998	107 983 204 €

TOTAL CAP'Asso par secteur



Questions diverses

Merci de votre attention.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement.

